

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 4255

présenté par

Mme Chapelier, M. Serville, M. Colas-Roy, Mme Ménard, M. Bournazel, M. Lamirault,  
Mme Valérie Petit, M. Christophe et M. Hemedinger

-----

### ARTICLE 60

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le 1° du I de l'article L. 230-5-1, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Ou provenant d'approvisionnements en circuit courts et répondant à des critères de développement durable, notamment la saisonnalité des produits ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à inclure des critères locaux, de saisonnalité et sociaux dans la restauration collective afin que cet article ait un véritable impact sur la qualité nutritionnelle des produits servis en restauration collective et sur le développement d'une agriculture vertueuse, relocalisée et créatrice d'emplois.